

Travail durant les fortes chaleurs : risques, réglementation et prévention

Webinaire du jeudi 18 juin 2026 – 45 mn + 15 mn de questions/réponses

Webinaire du réseau Présanse Paca-Corse



Ce webinaire vous est proposé par le réseau Présanse Paca-Corse, qui regroupe 16 services de prévention et de santé au travail interentreprises de Paca et Corse, œuvrant pour 165 000 entreprises et 1,5 million de salariés du secteur privé.

Retrouvez leurs coordonnées sur www.presanse-pacacorse.org (rubrique « Le Réseau »).

Le contenu de ce webinaire a été réalisé par les services de prévention et de santé au travail :

AIST 84

Odalia

ST Provence

Les intervenants

- Pierric MASUY
 - Infirmier en santé au travail à l'AIST 84
- Maxime COLLIN
 - Technicien en mesures physiques chez Odalia
- Julie LERCARI
 - Intervenante en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) à ST Provence

Sommaire

- Notions-clés et quelques chiffres
- Quels sont les effets de la chaleur sur la santé ?
- La réglementation
- L'évaluation
- Les mesures de prévention
- Agir en cas d'urgence

Notions-clés et Quelques chiffres



Notions-clés (source : météo France et ecologie.gouv.fr)

- Une **vague de chaleur (ou épisode de chaleur intense)** : désigne un épisode de températures nettement plus élevées que les normales pendant plusieurs nuits et jours (définition à l'échelle nationale). Recouvre plusieurs situations qui diffèrent selon leur durée et leur intensité :
 - **Un pic de chaleur** : chaleur intense de courte durée (24 à 48 h) durant lequel les températures sont nettement supérieures aux normales de saison (localement ou nationalement) = Vigilance **jaune**.
 - **Une canicule** : période de chaleur intense pour laquelle les indices biométéorologiques (moyenne de température) atteignent ou dépassent les seuils départementaux durant trois jours et trois nuits consécutifs = Vigilance **orange**.
 - **Une canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts sanitaires mais aussi sociétaux = Vigilance **rouge**.

Quelques chiffres

Accidents du travail mortels en lien possible avec la chaleur

	2023	2024	2025
Phénomène météorologique	4 épisodes de canicule	2 vagues de chaleur	4 épisodes de canicule, dont 2 remarquables
AT mortels en lien possible avec la chaleur	11	7	9
Spécificités	Principalement des hommes de 19 à 70 ans ; près de la moitié dans la construction et les travaux	Hommes de 39 à 71 ans ; 6 cas dans la construction-travaux ou l'agriculture	8 hommes et 1 femme, 35 à 63 ans ; 6 cas dans la construction-travaux ou l'agriculture

Quels sont les effets de la chaleur sur la santé ?



Quiz

Quels sont les premiers signes d'un malaise lié à la chaleur ?

A. Frissons et fièvre

B. Fatigue, maux de tête, vertiges

C. Toux et mal de gorge

D. Douleurs articulaires uniquement

Effets de la chaleur sur le corps humain

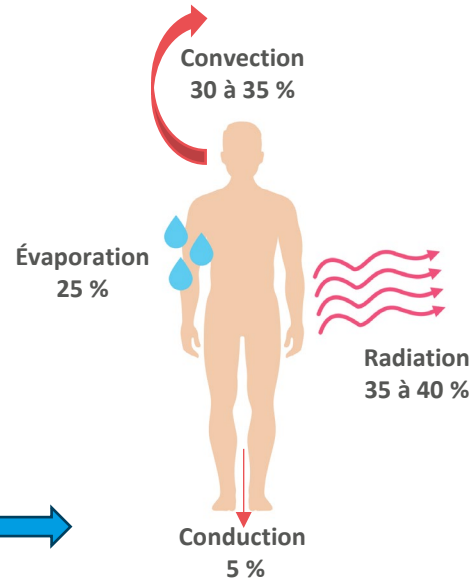
- L'humain est **homéotherme**, il régule sa propre chaleur interne (37°C) mais a néanmoins besoin d'une fourchette de température externe optimale pour y parvenir.
- Généralement, la température de confort de l'air extérieur pour un être humain se situe entre **20 et 27°C**, avec un taux d'humidité oscillant entre **40 et 60%**.
- Au-dessus de ces seuils (ou en dessous), l'organisme est contraint de s'adapter en modifiant son fonctionnement. Les réactions physiologiques (**ajustement circulatoire, sudation**) assurent notre défense contre la chaleur et maintiennent l'équilibre thermique. Pour l'aider, des dispositifs techniques existent : ventilateur d'appoint, brumisateur d'eau minérale, vaporisateurs d'humidification, etc.

Effets de la chaleur sur le corps humain

Température optimale du fonctionnement du corps

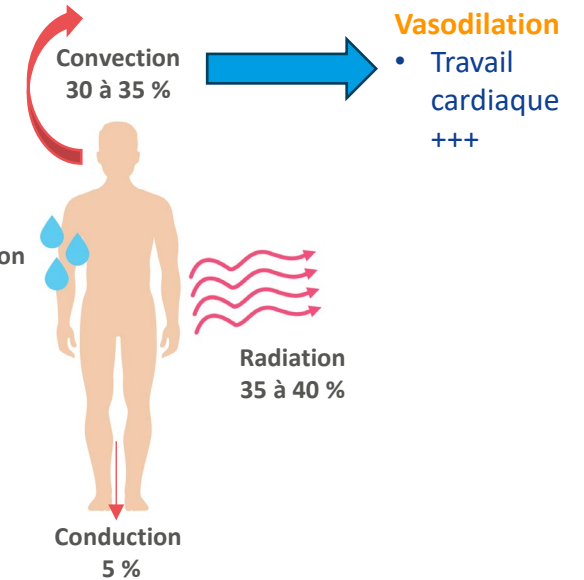
37°C

Quand il fait chaud à l'extérieur, le corps va chercher à perdre de la chaleur



Sudation

- Perte d'eau
- Perte en sels minéraux



- Le corps humain dispose de plusieurs mécanismes pour réguler sa température...

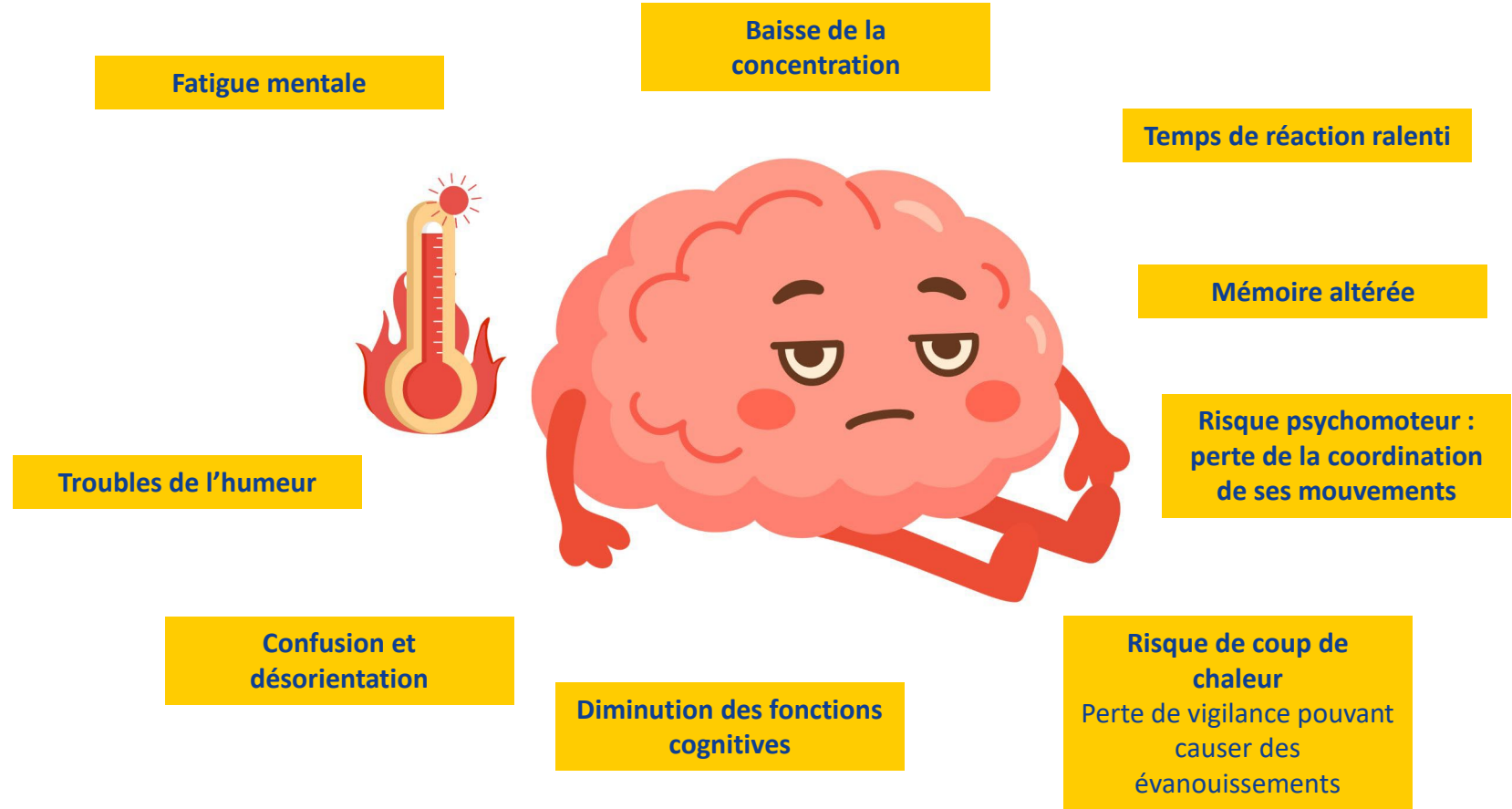
Mais ils ne sont pas indéfiniment durables.

- Les vaisseaux cutanés se dilatent et le sang se répartit vers les extrémités. Le cœur est alors obligé de pomper davantage, augmentant ainsi le rythme cardiaque de **10 à 15 pulsations/minute de plus**, même au repos.
- Sous l'effet de la déshydratation, le rein concentre les minéraux et « s'encrasse ». Si le travail se poursuit sous forte chaleur, **le risque d'insuffisance rénale aiguë est réelle.**

Effets de la chaleur sur le corps humain

Directement liés à la chaleur :

- Dermite de chaleur
- Œdème des extrémités
- Crampes de chaleur
- Syncope
- Syndrome d'épuisement – déshydratation
- MAIS aussi →



Facteurs aggravants et polyexpositions

- **Paramètres environnementaux et aménagement des locaux** : température ambiante ; humidité ; vitesse de l'air ; rayonnement solaire ; ombrage...
- **Caractéristiques de l'activité** : charge et intensité du travail ; tenue de travail (vêtement, EPI) ; travail en milieu froid (écart de température) ; travail isolé...
- **Organisation du travail** : horaires de travail ; organisation des temps de pause ; possibilité de récupération dans un endroit frais ; accès à l'eau...
- **Facteurs individuels** : morphologie (masse corporelle), âge avancé ou non (Rappel : interdiction d'exposer les jeunes de moins de 18 ans à des températures extrêmes) ; sexe (femme + grossesse) ; handicap (incapacité/infirmité) ; état de santé ; médicaments (diurétique, anti-inflammatoire non stéroïdiens, antibiotiques, etc...)
- **Hygiène de vie** : alimentation ; sommeil ; alcool ; tabac ; SPA...

La réglementation



Quiz ?

- À partir de quand parle-t-on de risque lié à la chaleur au travail ?
 - A. Uniquement au-dessus de 40°C
 - B. Dès que la température devient inconfortable et impacte le travail
 - C. Seulement en extérieur
 - D. Seulement en cas de canicule officielle

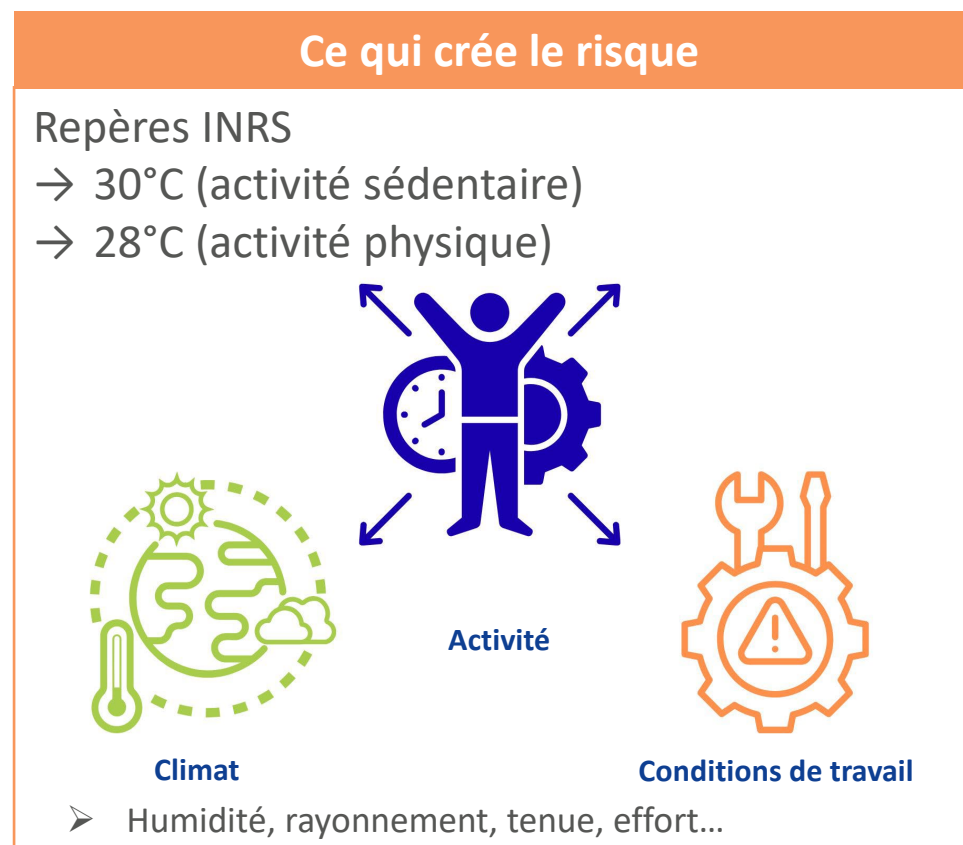
Repère INRS

Aucune définition du travail à la chaleur dans le code du travail

Au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les travailleurs (INRS).



Crédits illustrations : Freepik ; darwinmulya/Canva ; dewisari/Canva ; hajicon/Canva



Contexte légal

L'obligation de sécurité de l'employeur
Art. L4121-1 et suivants du Code du travail

Assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale
des travailleurs

Principes généraux de
prévention

Prendre en compte les ambiances thermiques



Évaluation des risques



Document Unique
(DUERP)



Plan d'actions

Nouveauté - Décret du 27 mai 2025 sur les risques liés à la chaleur

Ce décret renforce les obligations de prévention contre les risques liés à la chaleur.



Sont concernés :

- Employeurs
- Travailleurs
- Maîtres d'ouvrage et coordinateurs SPS
- Travailleurs indépendants
- Chantiers BTP, forestiers



Applicable

Pourquoi ces nouvelles dispositions ?

- Dispositions pérennes toute l'année + mesures spécifiques en cas de chaleur intense
- Création d'un chapitre dédié dans le Code du travail (R.4463-1 et suivants)

Objectifs clés :

- Renforcer l'obligation de prévention
- Définir des seuils d'alerte autour de la chaleur
- Fixer des mesures préventives minimales
- Elargir le champ d'application des règles
- Clarifier le cadre d'inspection du travail

Nouveauté - Décret du 27 mai 2025 sur les risques liés à la chaleur

- Pour tous les travailleurs tout au long de l'année

Température et eau

Avant	Après
<ul style="list-style-type: none">▪ Réglementation centrée sur le chauffage des locaux fermés en période froide▪ Obligation de maintenir une température convenable▪ Mise à disposition d'eau potable fraîche pour la boisson	<ul style="list-style-type: none">▪ Maintien d'une température adaptée à l'activité et à l'environnement de travail, toute l'année▪ Mise à disposition d'une quantité suffisante d'eau potable fraîche pour boire et se rafraîchir

Travailler en extérieur : adapter les postes et les EPI

Avant	Après
<ul style="list-style-type: none">▪ Aménagement des postes visant à protéger les travailleurs autant que possible contre les conditions atmosphériques▪ EPI adaptés aux risques et au poste de travail, sans référence explicite au risque chaleur	<ul style="list-style-type: none">▪ Les postes de travail doivent impérativement être aménagés pour protéger contre les conditions atmosphériques▪ Les EPI doivent être explicitement choisis en tenant compte des conditions atmosphériques

Nouveauté - Décret du 27 mai 2025 sur les risques liés à la chaleur

- Pour tous les travailleurs en cas de chaleur intense

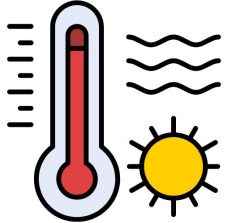
Périmètre d'application

Avant	Après
<ul style="list-style-type: none">La prévention des risques liés aux fortes chaleurs était jusqu'alors principalement appliquée dans le secteur du BTP.	<ul style="list-style-type: none">La création d'un nouveau chapitre dans le Code du travail étend l'obligation de prévention à tous les secteurs d'activité, quel que soit l'environnement de travailLes dispositions s'appliquent aussi aux travaux forestiers et sylvicoles (art. R.717-78-18 et R.717-78-19 du Code rural et de la pêche maritime)

L'activation de la vigilance canicule par Météo-France déclenche automatiquement des mesures de protection. Le niveau de danger est défini par un code couleur

Les articles R.4463-1 et suivants s'appliquent dès le niveau de vigilance jaune, orange ou rouge

Nouveauté - Décret du 27 mai 2025 sur les risques liés à la chaleur



LES 4 NIVEAUX DE VIGILANCE

Actions à mettre en œuvre pour protéger les travailleurs



Entrée en application
1^{er} juillet 2025

VIGILANCE VERTE

Situation normale

- Conditions climatiques habituelles
- Aucune mesure spécifique liée à la chaleur

VIGILANCE JAUNE

Pic de chaleur

Épisode persistant de chaleur

- Chaleur sur une durée limitée (1 à 2 jours)
- Début de vigilance pour les situations de travail exposées

VIGILANCE ORANGE

Canicule

Chaleur intense et durable

- Conditions pouvant **impacter la santé** des travailleurs
- Mise en place **renforcée** de mesures de prévention

VIGILANCE ROUGE

Canicule extrême

Situation exceptionnelle

- **Intensité et durée** élevées
- **Risques majeurs** pour la santé
- **Adaptation forte** de l'activité voire arrêt

ÉPISODE DE CHALEUR INTENSE

Déclenche l'application des mesures dès le niveau de vigilance jaune, orange ou rouge



DÉCLENCHEMENT DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le décret du 27 mai 2025 s'applique dès lors qu'un niveau de vigilance atteint :

jaune, orange ou rouge



PÉRIODE DE CANICULE (ORANGE À ROUGE)

- ✓ Conditions ouvrant droit à des **dispositifs spécifiques**
- ✓ Possibilité d'**indemnisation** en cas d'arrêt de travail lié aux conditions atmosphériques



POINT CLÉ : les risques doivent être **réévalués quotidiennement** en fonction de l'évolution des conditions.

Nouveauté - Décret du 27 mai 2025 sur les risques liés à la chaleur

➤ Pour tous les travailleurs en cas de chaleur intense

Le DUERP

Avant	Après
<ul style="list-style-type: none">Évaluation du risque chaleur au titre de l'obligation générale d'évaluation des risquesIntégration dans le DUERPPrise en compte des ambiances thermiques parmi les risques identifiés	<ul style="list-style-type: none">Obligation d'évaluer les risques liés aux épisodes de chaleur intense, prévue à l'article R. 4463-2 du Code du travailApplication en intérieur comme en extérieur En cas de risque identifié, obligation de définir des mesures ou actions de prévention, conformément au III de l'article L. 4121-3-1

Le PPSPS et le PGC-SPS Article R.4463-8

Avant	Après
<ul style="list-style-type: none">Le risque lié à la chaleur était peu ou pas intégré dans les documents de prévention (PPSPS, PGC-SPS)	<ul style="list-style-type: none">Les plans de prévention, le PPSPS et le PGC-SPS doivent explicitement intégrer le risque chaleur. Ils doivent prévoir des mesures de prévention concrètes.

Nouveauté - Décret du 27 mai 2025 sur les risques liés à la chaleur

- Pour tous les travailleurs en cas de chaleur intense
 - ➔ Travailleurs vulnérables et signalement Article R.4463-5 et 6

- ❖ Mise en place de mesures adaptées pour les travailleurs particulièrement vulnérables
 - ✓ salariés les plus fragiles (âge, état de santé connu de l'employeur)
 - ✓ travailleurs isolés, particulièrement exposés
- ❖ Identification des situations de vulnérabilité en lien avec le service de prévention et de santé au travail (SPST)
- ❖ Définition des modalités de signalement en cas de malaise ou de détresse liés à la chaleur
- ❖ Information des salariés sur les conduites à tenir pour porter secours
- ❖ Communication de ces mesures aux travailleurs et au SPST
- ❖ Interdiction d'exposer les jeunes de moins de 18 ans à des températures extrêmes

Nouveauté - Décret du 27 mai 2025 sur les risques liés à la chaleur

➤ Pour tous les travailleurs en cas de chaleur intense

Arrêt des travaux et dispositifs d'indemnisation

- Lorsque l'**évaluation des risques** montre que les mesures de prévention mises en place restent **insuffisantes**, notamment pour des travaux réalisés à **très forte température** avec **charge physique importante**, l'employeur doit **décider l'arrêt des travaux**.
- En cas de **vigilance orange ou rouge** déclenchée par Météo-France, ou lorsqu'un **arrêté préfectoral** impose une suspension d'activité en lien avec la canicule, l'entreprise peut solliciter une **indemnisation au titre de l'activité partielle**
 - **Art. R.5122-1 du Code du travail**
 - demande à effectuer auprès du service **activité partielle** de la **DREETS**
- Dans les entreprises du **bâtiment et des travaux publics**, les niveaux de vigilance **orange** ou **rouge** ouvrent également droit au bénéfice de l'**indemnisation des arrêts de travail pour intempéries**
 - **Art. L.5424-8 et D.5424-7-1 du Code du travail**

Le contrôle par l'inspection du travail

- Contrôle du **DUERP** et des **mesures appliquées** en cas de chaleur
- **Pouvoir de mise en demeure** de l'inspection du travail
- En l'absence de mise en conformité : **possibilité de procès-verbal**

Pénibilité

- Pour tous les travailleurs en cas de chaleur intense

Les **températures extrêmes** figurent parmi les **facteurs de risques professionnels** pris en compte dans le dispositif de **pénibilité**.

Les salariés exposés **plus de 900 heures par an** à une température **au moins égale à 30 °C** peuvent acquérir des **points sur leur compte professionnel de prévention (C2P)** et bénéficier, le cas échéant, de mesures de compensation.

Dans ce cadre, la température retenue correspond à celle liée à **l'activité exercée elle-même** ; la **température extérieure** n'est pas prise en compte. → **Article D.4161-2**



Crédit : smth.design/AdobeStock

Question sur le C2P :
N° Service public : 3682

L'évaluation



Quiz

- Quels facteurs augmentent le risque lié à la chaleur (plusieurs réponses possibles) ?
 - A. Le port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI)
 - B. Le travail physique intense
 - C. L'exposition au soleil
 - D. L'absence de pause

Démarche globale

Implication de la direction et participation des salariés

Dépistage

Evaluation
Observations
Métrologie

Définition d'un plan
d'action



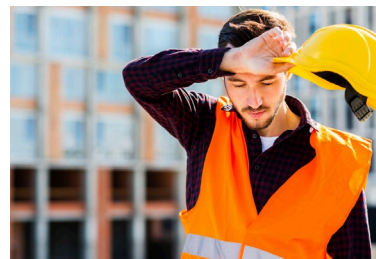
DUERP
Alerte CSSCT
Historique AT
Ressentis salariés



Phases de travail jugées contraignantes, facteurs environnementaux et organisationnels : sources de chaleur, travail en plein soleil, EPI lourds en été ...



Crédit : wannn/AdobeStock



Crédit : Freepik

Evaluer le risque – Exemple d’une méthode de l’INRS (Outil 152)

Basée sur la norme NF EN ISO 7933, la méthode permet d’évaluer l’**Astreinte Thermique Prévisible** (ATP).

Elle permet ainsi de prévoir les effets de la chaleur sur l’organisme, notamment :

- L’élévation de la température corporelle,
- La déshydratation,
- Le risque de fatigue, malaise ou coup de chaleur.

Et ainsi de déterminer si une situation de travail est **acceptable** ou **dangereuse**.

Cette méthode prend en compte les paramètres suivants :

L’ambiance thermique

- Température de l’air,
- Humidité relative,
- Vitesse de l’air,
- Température de rayonnement

Paramètres mesurés

Le salarié et l’activité

- Poids, taille du salarié,
- Métabolisme (dépendance énergétique) basé sur les postures, les déplacements, le port de charges...
- Isolement vestimentaire.

Paramètres estimés

Evaluer le risque – Exemple d’une méthode de l’INRS (Outil 152)

Métabolisme

CLASSE	EXEMPLES	MÉTABOLISME EN W
Repos	Repos assis ou debout	< 100
Travail léger	•Travail assis ou debout léger (taper sur un clavier, écrire, dessiner, coudre, faire de la comptabilité) Secrétariat, conduite, contrôle	120 à 180
Travail moyen	•Travail soutenu des mains, des bras, du tronc Manœuvre, manutention manuelle occasionnelle, Marche rapide (inf. à 5 km/h)	200 à 250
Travail lourd	•Travail intense des mains, des bras et du tronc Manutention manuelle d’objets lourds, de matériaux de construction Force dans les gestes Marche rapide (5,5 à 7 km/h), ou marche de 4 km/h avec charge de 30 kg	300 à 400
Travail très lourd	•Travail très intense et rapide des mains, des bras et du tronc Travail très soutenu avec force et rythme intenses Marche rapide, course (supérieure à 7 km/h)	> 450

Isolement vestimentaire

Somme des isolements des vêtements portés

VÊTEMENT	ISOLEMENT ESTIMÉ EN CLO
Short	0,15
Pantalon	0,25
Pull	0,3
Veste de travail	0,35
...	...

Ou estimation globale permise

VÊTEMENT	ISOLEMENT ESTIMÉ EN CLO
Tenue de travail légère	0,6 – 0,8
Tenue de ville classique	1
Vêtements de travail chauds	0,1 – 1,5
Protection thermique	> 1,5



EPI imperméables

Autre exemple – IRSST Canada

Calcul de la température de l'air corrigée (TAC)

Utilitaires pour la contrainte thermique due à la chaleur en milieu de travail

→ Permet d'avoir une recommandation d'hydratation

Calcul de la température de l'air corrigée (TAC)

Température à l'ombre (°T)	<input type="text" value="32"/>	°C	<input checked="" type="radio"/> °C <input type="radio"/> °F
Humidité relative (HR)	<input type="text" value="20"/>	%	
Condition d'exposition	<input type="text" value="Exposition directe au soleil"/>		
Charge de travail	<input type="text" value="Moyen, entre 250 et 350 Kcal/h"/>		
Combinaison de coton par-dessus les vêtements de travail	<input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non		
Source de données, T° et HR	<input type="text" value="Mesurées sur les lieux de travail"/>		
<input type="button" value="Calculer"/>			

Température de l'air corrigée (TAC) : 38,9°C

Zone jaune

La **zone jaune** indique que le risque est de plus en plus grand. Vous et votre employeur devez prendre différentes mesures préventives pour rendre les conditions de travail sécuritaires. Soyez vigilant!

> [Consultez les mesures préventives appropriées](#)

Consigne d'hydratation

Un verre d'eau fraîche (250 mL) à prendre... **à toutes les 20 minutes**

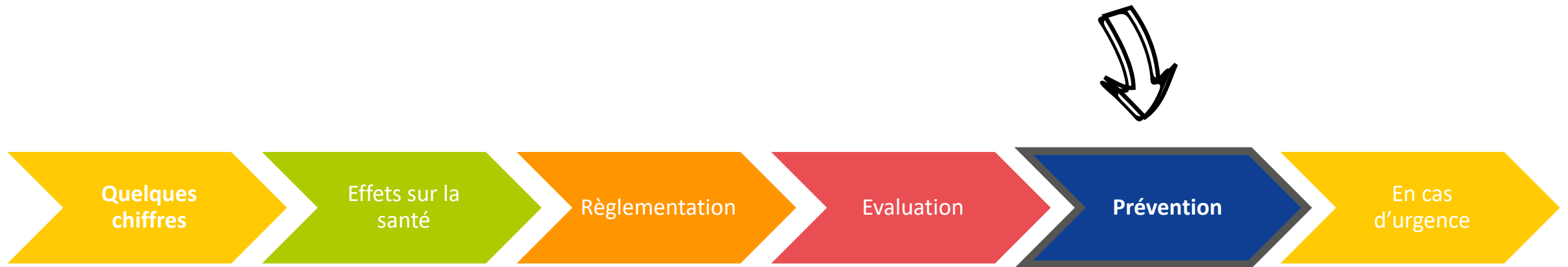
(Ne jamais boire plus de 1,5L à l'heure).

Plus le jaune obtenu est orangé, plus la durée des pauses doit augmenter.

Attention, le risque à la santé est sous-estimé :

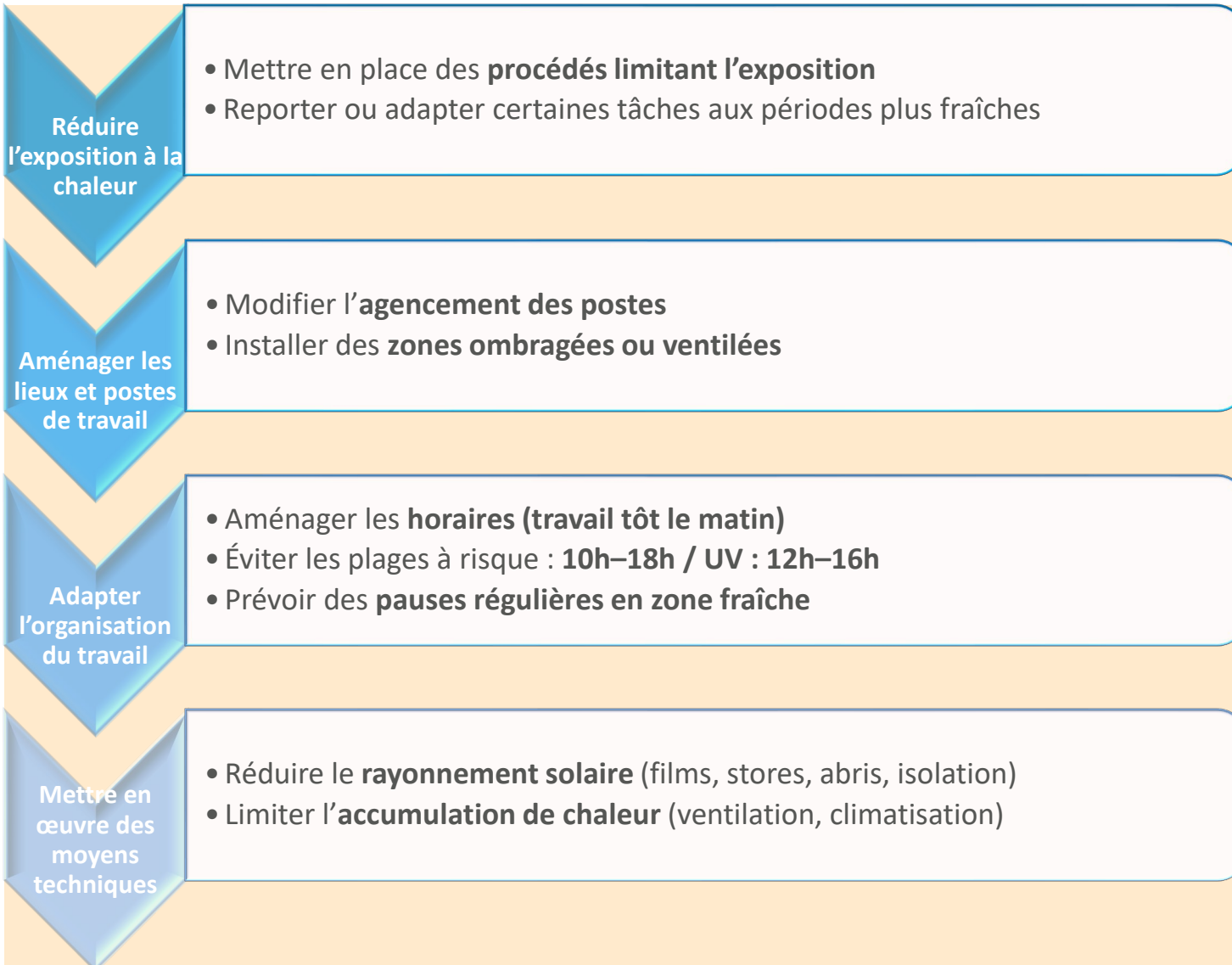
- lors d'un travail au soleil, s'il n'y a pas de circulation d'air.

La prévention



➤ Pour tous les travailleurs en cas de chaleur intense

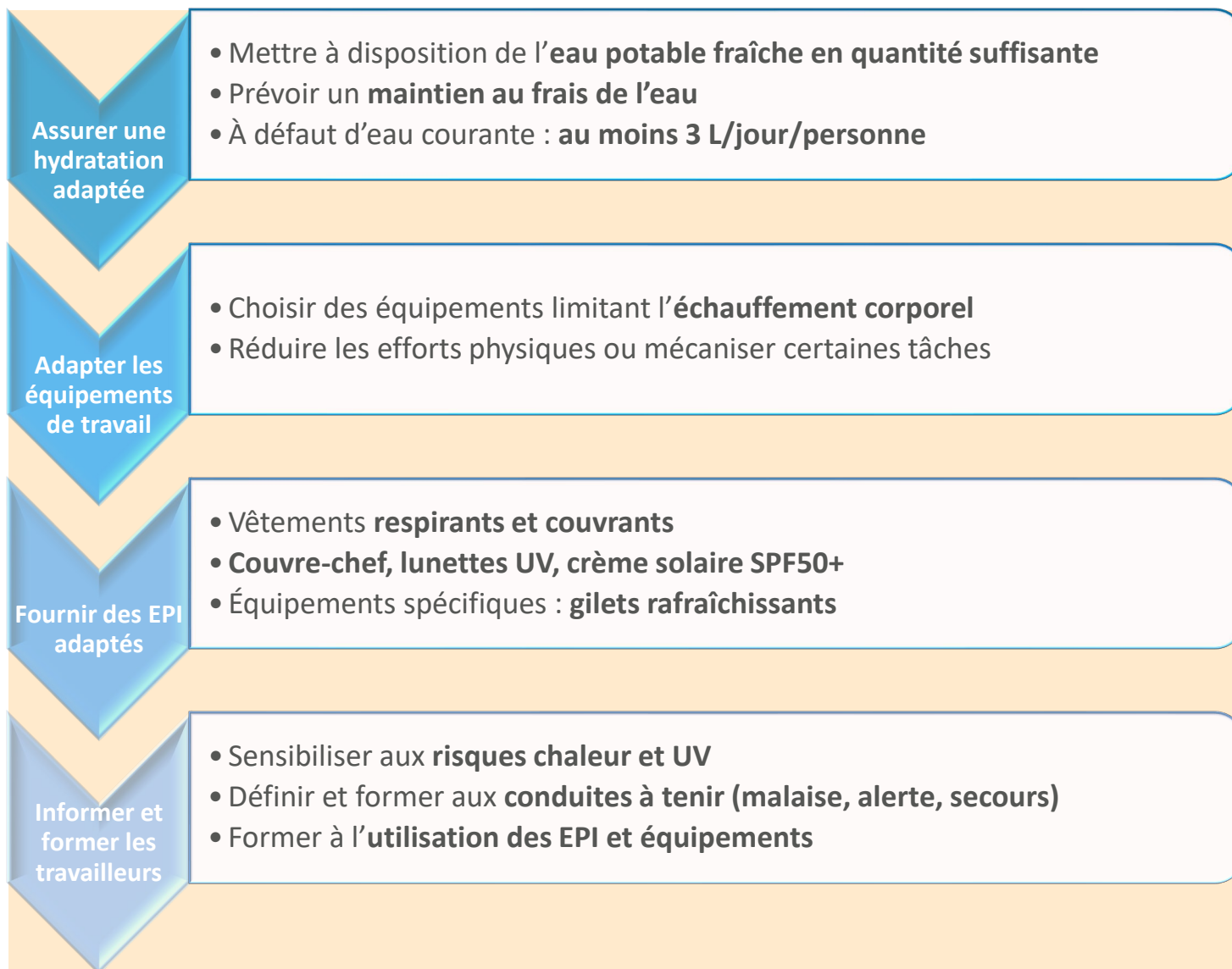
L'article R.4463-3 du Code du travail liste, de façon non exhaustive, les mesures de prévention à déployer



Crédit illustration : Freepik

➤ Pour tous les travailleurs en cas de chaleur intense

L'article R.4463-3 du Code du travail liste, de façon non exhaustive, les mesures de prévention à déployer

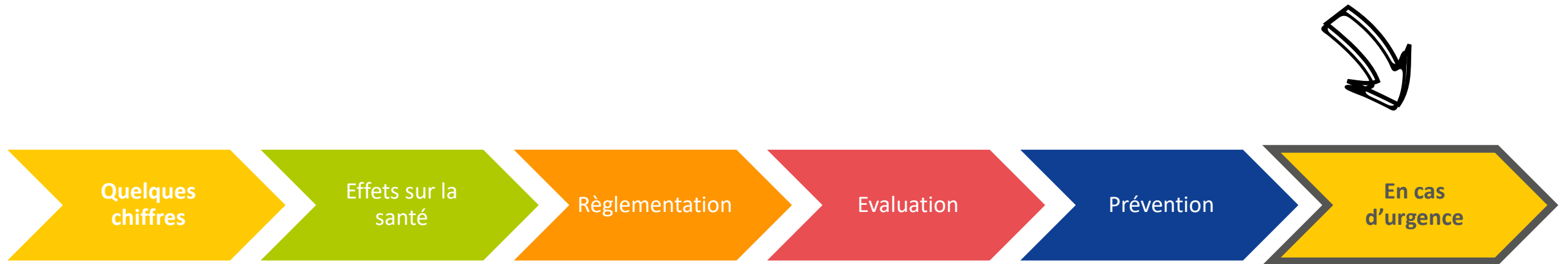


Crédit illustration : macrovector/Freepik

Exemples d'affiches à diffuser – liens utiles

- **INRS** : Travail et forte chaleur, protégez-vous ! - Affiche - INRS
- **OPPBTP** : L'OPPBTP donne ses recommandations pour prévenir les risques liés aux fortes chaleurs sur les chantiers
- **MSA** : MSA – Santé Sécurité en Agriculture - Travail et fortes chaleurs : protégez-vous !
- **Gouvernement** : Chaleur et canicule au travail | Travail-emploi.gouv.fr | Ministère du Travail et des Solidarités

Repérer et agir en cas d'urgence



Réagir en cas d'urgence

Repérer

Les effets de la chaleur sont bien connus avec :

- Entre 20 et 27°C : signes d'irritabilité, de fatigue, d'épuisement, de crampes, de malaise ou encore de déshydratation + effet sur la performance : diminution de la concentration, de la vigilance et une perte d'efficacité (ce qui augmente le risque d'accidents).
- Au-delà de 28°C (30°C dans un bureau), risque du coup de chaleur (hyperthermie) : essoufflement, transpiration abondante, fatigue intense, vertiges, vomissements, troubles du comportement, délire, convulsions ou coma, voire décès (15 à 25 % des cas).
- Si la température ambiante est chaude (> 33 °C) et surtout humide (> 70 %), les mécanismes de dissipation de la chaleur seront inéluctablement débordés et l'organisme peut rapidement progresser vers le coup de chaleur.

Réagir en cas d'urgence

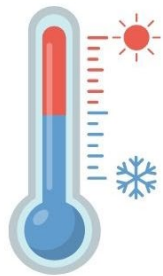
PREMIERS SECOURS EN CAS DE COUP DE CHALEUR



Mettre la victime
à l'ombre



Appeler les
secours
15 / 112 / 18



Refroidir la
victime

- Vaporiser de l'eau tiède ou fraîche
- Retirer les vêtements superflus
- Faire boire si la victime est consciente
- Faire souffler de l'air avec un ventilateur
- Appliquer des tissus humides (front, cou, aisselles...)

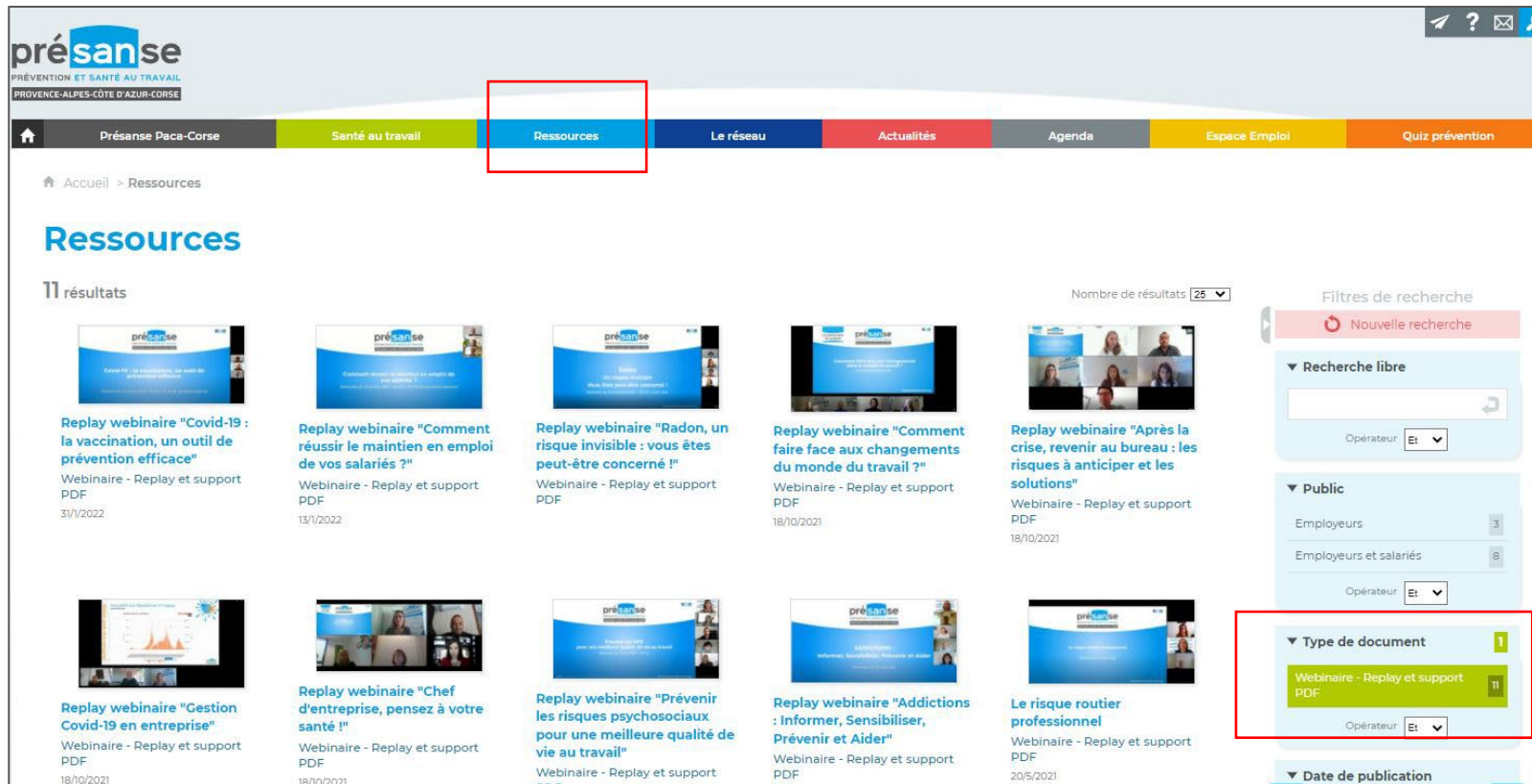
Agir avec rapidité et efficacité

Conclusion

- Avec le changement climatique, la probabilité d'être en vague de chaleur augmente en saison estivale :
 - Quasiment 1 chance sur 2 de se produire dans une France à +2,7 °C (45 %) ;
 - Souvent dans une France à +4 °C (70 %).
 - À titre de comparaison : seulement 1 chance sur 10 sur la période 1976-2005 (10 %).
 - Il est attendu 10 fois plus de jours de vagues de chaleur d'ici 2100.

Retrouvez replay et support sur notre site web !

- www.presanse-pacacorse.org
- Rubrique « Ressources », filtre « Type de document/Webinaire »



The screenshot displays the 'Ressources' page on the Présanse website. The navigation bar at the top includes 'Présanse Paca-Corse', 'Santé au travail', 'Ressources' (highlighted with a red box), 'Le réseau', 'Actualités', 'Agenda', 'Espace Emploi', and 'Quiz prévention'. The main content area shows 11 search results for 'Ressources'. On the right, the search filters are visible, with 'Type de document' (highlighted with a red box) set to 'Webinaire - Replay et support PDF' (11 results).

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Accueil > Ressources

Ressources

11 résultats

Nombre de résultats: 25

Filtres de recherche

Nouvelle recherche

Recherche libre

Opérateur Et

Public

Employeurs 3

Employeurs et salariés 8

Opérateur Et

Type de document 11

Webinaire - Replay et support PDF 11

Opérateur Et

Date de publication

Replay webinaire "Covid-19 : la vaccination, un outil de prévention efficace"
Webinaire - Replay et support PDF
31/1/2022

Replay webinaire "Comment réussir le maintien en emploi de vos salariés ?"
Webinaire - Replay et support PDF
13/1/2022

Replay webinaire "Radon, un risque invisible : vous êtes peut-être concerné !"
Webinaire - Replay et support PDF

Replay webinaire "Comment faire face aux changements du monde du travail ?"
Webinaire - Replay et support PDF
18/1/2021

Replay webinaire "Après la crise, revenir au bureau : les risques à anticiper et les solutions"
Webinaire - Replay et support PDF
18/10/2021

Replay webinaire "Gestion Covid-19 en entreprise"
Webinaire - Replay et support PDF
18/10/2021

Replay webinaire "Chef d'entreprise, pensez à votre santé !"
Webinaire - Replay et support PDF
18/10/2021

Replay webinaire "Prévenir les risques psychosociaux pour une meilleure qualité de vie au travail"
Webinaire - Replay et support PDF

Replay webinaire "Addictions : Informer, Sensibiliser, Prévenir et Aider"
Webinaire - Replay et support PDF

Le risque routier professionnel
Webinaire - Replay et support PDF
20/5/2021

Posez vos questions !

15 minutes de questions/réponses

Retrouvez-nous sur



présanse

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

www.presanse-pacacorse.org

Merci de votre attention !